RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTIGES
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 2 Rue de Turenne
59110 LA MADELEINE
438 937 591 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la **Société ACTIGES**, Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie DELANGUE, gérante.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 parts sociales sur les 300 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social,**
- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social,**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination du Président,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- les statuts en vigueur de la Société,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de la date de clôture)

L'Assemblée Générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société et de la fixer au 31 octobre de chaque année et non au 31 juillet. L'exercice en cours aura en conséquence une durée de 15 mois et clôturera le 31/10/2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte que l'article 30 des statuts de la Société relatif à l'exercice social sera rédigé ainsi que suit :

« ARTICLE 30 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er novembre de chaque année et finit le 31 octobre de l'année suivante. »

Pour : 300
Contre : —
Abstention : —

La résolution est adoptée

VG

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés en date du 22 novembre 2024, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément :

- Cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers ;

- Le rapport sur la situation de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Pour : 300
Contre : —
Abstention : —

La résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

(Transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions du Code de commerce, de transformer la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée, et ce, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés d'exercice libéral par actions simplifiée et par les nouveaux statuts visés ci-après.

La Société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, ni dans les actions composant le capital social.

La durée de la Société, sa dénomination sociale, son siège social, son capital, son régime fiscal et ses dates d'ouverture et de fermeture de l'exercice social demeurent inchangés.

Pour : 300
Contre : —
Abstention : —

La résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION
(Adoption des nouveaux statuts)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Pour : 300
Contre : —
Abstention : —

La résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION
(Désignation du Président)

L'Assemblée Générale, prend acte de la fin du mandat de la gérante, avec effet de ce jour, soit Madame Valérie DELANGUE, en conséquence de la transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Franck HUGONNOT,**
  Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales ou réglementaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

SD

Monsieur Franck HUGONNOT ainsi désigné, intervient à son tour et remercie l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Franck HUGONNOT déclare qu'il remplit ainsi les conditions légales et réglementaires comme celles posées par les statuts pour leur exercice.

Pour : 300
Contre : —
Abstention : —

La résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

(Questions diverses et clôture de l'exercice social)

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés d'exercice libéral par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés d'exercice libéral par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société d'exercice libéral par actions simplifiée.

Pour : 300
Contre : —
Abstention : —

La résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

(Constatation de la transformation)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée est définitivement réalisée.

57

Pour : 300
Contre : —
Abstention : —

La résolution est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour : 300
Contre : —
Abstention : —

La résolution est adoptée

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE
Le 08/01/2025 Dossier 2025 00000586, référence 5914P61 2025 A 00981
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

[redacted]